

Le chien tondu.

Numéro d'inventaire : 1979.27585

Auteur(s) : J. Vitou

Type de document : image imprimée

Éditeur : Ancienne Maison Quantin (7, rue Saint Benoît Paris)

Imprimeur : Ancienne Maison Quantin

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1890 (vers)

Collection : Imagerie artistique. Série 10 ; n° 15

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Joyel

Description : gravure de reproduction chromotypographique feuille jaunie traces de colle sur les bords ruban adhésif au dos de la feuille

Mesures : hauteur : 383 mm ; largeur : 283 mm

Notes : Illustration de l'histoire d'un tailleur, ayant été trompé par un paysan, tond un chien. Il est alors dans une fâcheuse situation. Mais le paysan, fautif, est aussi condamné. La morale de l'histoire : "Il est dangereux de jouer avec le bien d'autrui". signature dans la gravure : "J. Vitou et Cie sc."

Mots-clés : Formation idéologique, religieuse et morale au sein de la famille

Imagerie

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

ill. en coul.

IMAGERIE ARTISTIQUE
Série 10. — N° 15.

LE CHIEN TONDU

ANCIENNE MAISON QUANTIN
7, rue Saint-Benoît, Paris.



Un tailleur, le gousset vide et en quête de besogne, arrive dans un village, et aperçoit un paysan qui semble se distraire avec un chien à longs poils.



« Voulez-vous que je tonde votre chien ? demande le tailleur. — Volontiers, » répond le paysan.



Heureux de l'aubaine qui lui procurera quelques deniers, le tailleur se met à tondre le toutou.



Sa tâche terminée, le tailleur demande son salaire. Le paysan répond que le chien ne lui appartient pas.



Tout déçu, le tailleur se remet en route. Mais une vieille femme, propriétaire du chien, et le garde champêtre se mettent à sa poursuite.



On arrête le fondeur, et il est conduit devant le magistrat, pour répondre de son méfait.



Le tailleur a beau plaider sa cause, il s'est mis dans une fâcheuse situation. Ne pouvant payer l'amende qui lui est infligée, on va le garder en prison.



Mais le paysan qui s'est amusé aux dépens du tailleur est condamné à payer sa nourriture jusqu'à ce que le chien ait recouvré sa toison. Il est dangereux de jouer avec le bien d'autrui.